



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Chomérac.

Par arrêté municipal n°94-2025 en date du 17 juin 2025, Monsieur le Maire de Chomérac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique la modification du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de Chomérac. A l'issue de l'enquête publique, le dossier éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Chomérac pour approbation.

L'avis de l'autorité environnementale sur ce projet est consultable sur le site de la DREAL Rhône-Alpes.

Par décision n°E25000052/69 en date du 07/05/2025, le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Madame Geneviève LAURENT en qualité de commissaire enquêteur et Madame Isabelle CARLU en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête se déroulera **du 03 juillet à 9h00 au 04 août 2025 à 17h30 inclus**, en mairie de Chomérac, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Madame le commissaire enquêteur recevra en mairie de Chomérac :

- **Le jeudi 03 juillet 2025 de 10h00 à 12h30,**
- **Le jeudi 10 juillet 2025 de 15h00 à 17h30,**
- **Le vendredi 18 juillet 2025 de 10h00 à 12h30,**
- **Le lundi 04 août 2025 de 10h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site de la mairie www.chomerac.fr.

Les observations sur le projet peuvent être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie. Elles peuvent être adressées :

- Par écrit à l'attention de Madame le commissaire enquêteur domicilié en mairie de Chomérac, 10 rue du Bosquet.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepublique2025@chomerac.fr

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac, 10 rue du Bosquet – Chomérac – 04 75 65 10 53.